



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## carte du combattant

Question écrite n° 13600

### Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les attentes du monde combattant concernant l'attribution de la carte du combattant et plus particulièrement, sur la demande d'harmonisation largement exprimée lors des débats budgétaires du 12 novembre 2002 à l'Assemblée nationale. En effet, l'instruction ministérielle n° 5-716 du 23 juillet 2001 attribue la carte du combattant aux personnels de police et aux CRS ayant totalisé au moins quatre mois de présence en Algérie. Dans un souci d'équité, il lui demande de lui préciser s'il envisage d'étendre la reconnaissance accordée aux forces de police et aux CRS à l'ensemble des personnels militaires ayant servi en Algérie.

### Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants est pleinement conscient de ce que la question des conditions d'attribution de la carte du combattant figure au nombre des attentes prioritaires du monde combattant. Comme il l'a précisé au cours des débats budgétaires de novembre 2002, cette question, qui doit être traitée dans un cadre global, justifie une harmonisation par souci d'équité. Dans cette perspective, il est actuellement procédé à l'étude des mesures susceptibles d'intervenir à ce titre. Les associations représentatives des anciens combattants et les parlementaires seront associés à ces travaux.

### Données clés

**Auteur :** [M. Georges Colombier](#)

**Circonscription :** Isère (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13600

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** anciens combattants

**Ministère attributaire :** anciens combattants

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mars 2003, page 1706

**Réponse publiée le :** 2 juin 2003, page 4244